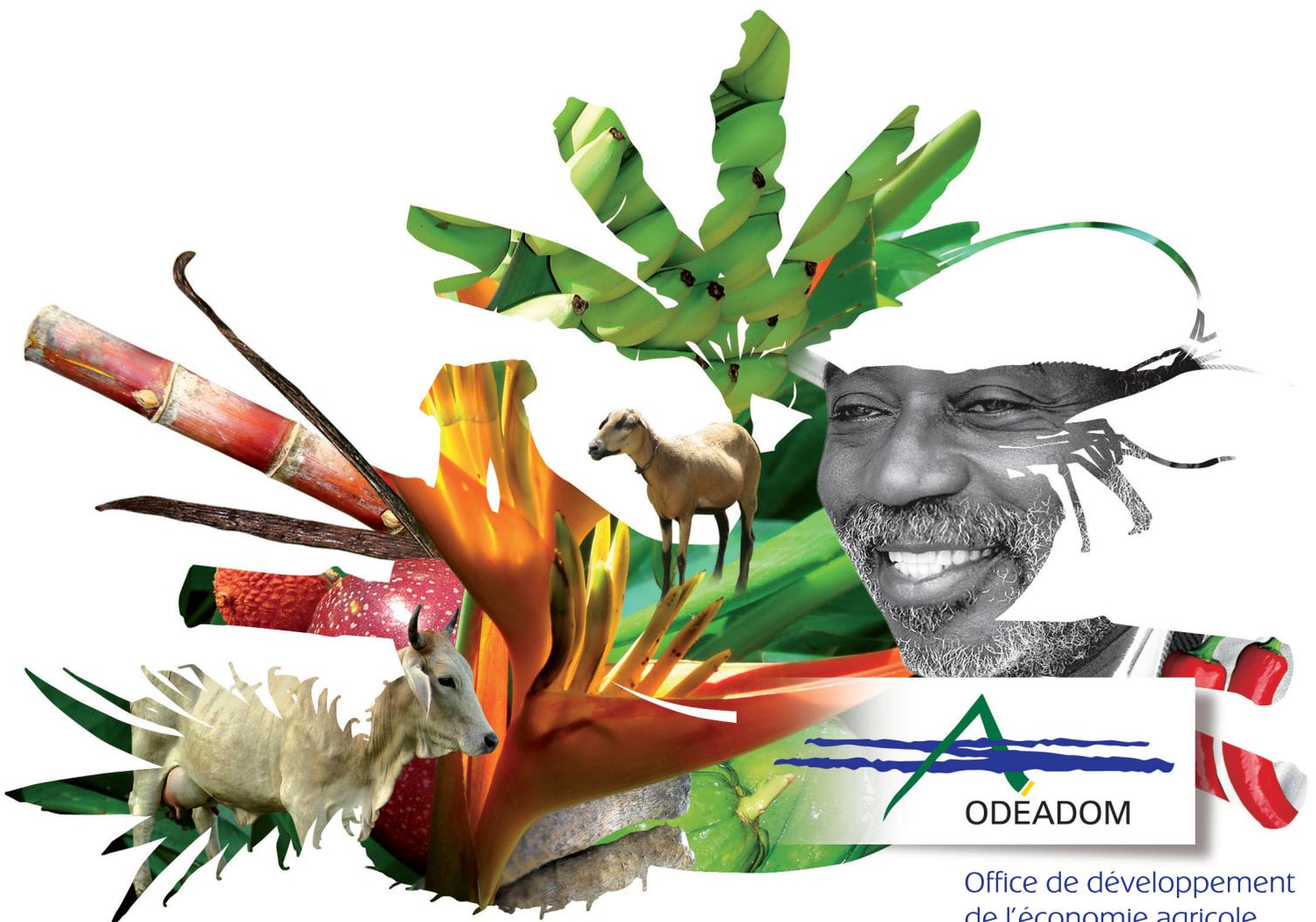


# Salon International de l'Agriculture 2009

## Dossier de presse



ODEADOM

Office de développement  
de l'économie agricole  
d'outre-mer

Contacts presse ODEADOM  
Stéphane JORET : 06 79 95 29 66 - [stephane.joret@odeadom.fr](mailto:stephane.joret@odeadom.fr)  
Martine DUMORTIER : 01 41 63 19 79 - [martine.dumortier@odeadom.fr](mailto:martine.dumortier@odeadom.fr)

Contact presse agence pop !  
Isabelle Lebaupain : 01 42 93 44 56  
[isabelle@agencepop.com](mailto:isabelle@agencepop.com)



# Sommaire

## I – L'ODEADOM

- Son rôle
- Son organisation
- Des compétences régionales et multisectorielles
- Des interventions communautaires et nationales

## II – 25 ans au service de l'agriculture ultramarine

- Création de l'Office
- Élargissement du domaine de compétence géographique
- Extension des missions de l'Office
- La réforme des Offices agricoles

## III – Les filières de production de l'agriculture ultramarine

- Une production agricole à forte dominante végétale
- Les productions de diversification animale

## IV – La communication avec le public

## V – Les données clefs

- Statut administratif français et européen
- Données générales relatives à l'économie agricole des départements et collectivités d'outre-mer
- Les principales productions agricoles





## I - Présentation de l'ODEADOM

### 1.1 Son rôle

L'ODEADOM, Office de Développement de l'Économie Agricole des Départements d'Outre-mer, a été créé en mai 1984. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC).

Placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche, du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, l'Office œuvre au développement durable de l'économie agricole et assure la gestion et le paiement des aides destinées à l'agriculture ultramarine :

- Des quatre départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion qui ont le statut de régions ultrapériphériques (RUP) dans le cadre de l'Union européenne ;
- et de deux collectivités d'outre-mer : Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon qui ont le statut de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) vis à vis de l'Union européenne.

### 1.2 Son organisation

L'ODEADOM dispose d'un budget de fonctionnement de 4,141 M€. 39 personnes travaillent au siège montreuillois de l'établissement.

L'Office est doté d'un Conseil de direction qui est notamment chargé de délibérer et donner un avis sur les projets de décisions réglementaires ou financières nécessaires à l'accomplissement des missions de cet établissement et de suivre le développement de l'économie des départements et collectivités d'outre-mer.

L'Office disposera prochainement d'un comité technique, composé de quatre sections (banane, canne à sucre, productions de diversification animales, productions de diversification végétales). Ce comité technique regroupant des représentants de l'agriculture ultramarine et de l'administration, aura un rôle de réflexion et de consultation pour les filières agricole d'outre-mer.

### 1.3 Des compétences régionales et multisectorielles

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM a pour mission de favoriser la concertation entre les professionnels et l'administration. L'Office offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens communautaires et nationaux aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Les actions soutenues par l'Office s'inscrivent essentiellement dans le cadre de programmes sectoriels pluriannuels (de 3 à 5 ans) élaborés par les professionnels locaux, le cas échéant avec l'appui des services déconcentrés de l'État (Directions de l'agriculture et de la forêt) et d'experts financés par l'ODEADOM.

25 ans

Dossier de presse 2009

Les programmes sectoriels tiennent compte de l'analyse de la situation existante, fixent les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre, tant par les professionnels eux-mêmes que par l'Office ou les autres bailleurs de fond (principalement FEADER, Régions et Départements).

L'ODEADOM intervient pour l'ensemble des filières agricoles, dont les principales sont la banane et la canne à sucre. Il favorise le développement de productions de diversification destinées principalement à satisfaire les besoins du marché local. Certains produits, à l'exemple des melons, des ananas (ananas Victoria de la Réunion), des litchis et des fleurs tropicales, trouvent également leurs débouchés sur les marchés extérieurs, principalement au sein de l'Union européenne.

## 1.4 Des interventions communautaires et nationales

### 1.4.1 Interventions communautaires

L'ODEADOM gère les mesures suivantes :

- la délivrance des certificats aux opérateurs pour l'importation de bananes en provenance de pays tiers et le suivi de l'évolution du marché européen et notamment français, dans le cadre de l'**OCM<sup>1</sup> banane** ;
- la gestion des programmes de promotion communautaires du **symbole graphique des régions ultrapériphériques** (logo RUP) de l'Union européenne ;
- la gestion du programme **POSEI France** doté, pour l'exercice FEAGA<sup>2</sup> 2009, d'un budget de 269,4 M€ décomposé comme suit :

	En millions d'euros	Organisme payeur
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	20,7	ODEADOM
Mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) dont :	247,1	
- Filière banane	129,1	ODEADOM
- Filière canne-sucre-rhum hors aide d'adaptation de l'industrie sucrière	15,7	ODEADOM
- Aide d'adaptation de l'industrie sucrière	55,6	ONIGC
- Diversification végétale	12,5	ODEADOM
- Primes animales	13,4	AUP
- Structuration de l'élevage	20,1	ODEADOM
- Aide à l'importation d'animaux vivants	0,7	ODEADOM
Réseau de références et assistance technique	1,6	ODEADOM
<b>TOTAL</b>	<b>269,4</b>	

<sup>1</sup> Organisation commune de marché

<sup>2</sup> Du 16 octobre de l'année N-1 au 15 octobre de l'année N

## Les montants payés par l'ODEADOM au titre des aides communautaires par exercice FEAGA de 2005 à 2008 (en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008
OCM Banane	99,2	45,3	75,5	-
Promotion du logo RUP	0,2	0,7	0,7	0,4
<b>POSEI</b>				
RSA <sup>3</sup>	-	-	18,2	20,5
Animal	9,9	7,6	12,2	19,9
Banane <sup>4</sup>	-	-	-	129,1
Végétal hors banane	20,5	21,2	24,6	28,9
Réseau de référence et assistance technique	-	-	0,2	1,1
<b>TOTAL</b>	<b>129,8</b>	<b>74,8</b>	<b>131,4</b>	<b>199,9</b>

<sup>3</sup> L'ODEADOM est devenu l'organisme payeur du RSA à compter du 16 octobre 2006

<sup>4</sup> En 2007, la filière banane a été intégrée dans le programme POSEI FRANCE

### 1.4.2 Interventions nationales

Avec 6,1 M€ de crédits nationaux délégués, l'Office met en œuvre les interventions suivantes :

- le soutien d'actions relevant de programmes sectoriels pluriannuels permettant principalement des investissements dans les exploitations agricoles et les industries de transformation ainsi que l'encadrement en faveur des organisations de producteurs et la recherche et l'expérimentation ;
- l'organisation d'actions de promotion de produits ultramarins de qualité issus de l'agriculture pour favoriser leur mise en marché ;
- la conduite d'études de filières et de missions d'évaluation et d'expertise afin de faciliter des prises de décisions stratégiques concernant l'avenir de ces filières.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, les aides nationales versées par l'ODEADOM constituent la contrepartie nationale nécessaire à la levée des financements communautaires versés au titre du « Développement rural » (FEADER – 2ème pilier de la PAC).

Les autres aides nationales versées par l'Office, aux départements d'outre-mer, relèvent des sept aides d'État exemptées de notification aux services de la Commission européenne, à savoir :

- Aides en faveur du secteur de l'élevage ;
- Aides à l'assistance technique dans le secteur agricole ;
- Aides aux groupements de producteurs ;
- Aides destinées à encourager la production de produits agricoles de qualité ;
- Aides aux investissements dans les exploitations agricoles ;
- Aides à la recherche et au développement relatif au secteur agricole et alimentaire ;
- Aides aux études de faisabilité technique dans les secteurs agricoles et alimentaires.

En application de ce qui précède, l'ODEADOM a mis en place, en 2008, une nouvelle nomenclature budgétaire.

## Les montants payés au titre des aides nationales de 2005 à 2008 (en millions d'euros)

- Aides versées selon l'ancienne nomenclature budgétaire

	2005	2006	2007	2008
Encadrement et organisations de producteurs	2,41	2,14	2,10	1,81
Fonctionnement dans le secteur de l'élevage	0,33	0,31	0,14	0,13
Investissements	1,55	1,82	1,34	1,74
Assistance technique	0,89	1,78	1,50	1,30
Recherche et expérimentation	0,61	0,39	0,12	0,21
Autres interventions	0,41	0,22	0,22	0,41
<b>TOTAL</b>	<b>6,20</b>	<b>6,66</b>	<b>5,42</b>	<b>5,60</b>

- Aides versées selon la nouvelle nomenclature budgétaire

	2008
Groupements de producteurs	0,24
Secteur de l'élevage	0,16
Investissements dans les exploitations agricoles	0,06
Assistance technique	0,01
Recherche et développement	0,06
<b>TOTAL</b>	<b>0,53</b>

Globalement, en 2008, l'ODEADOM a donc versé 6,13 M€.

### 1.4.3 Paiements relatifs au fonctionnement et aux investissements

	2005	2006	2007	2008
Fonctionnement	2,77	2,96	5,5 <sup>5</sup>	12,9 <sup>6</sup>
Capital	0,10	0,10	0,06	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>2,87</b>	<b>3,06</b>	<b>5,56</b>	<b>12,95</b>

<sup>5</sup> Dont 1,7 M€ de charges exceptionnelles

<sup>6</sup> Dont 8,7 M€ de charges exceptionnelles



## II - 25 ans au service de l'agriculture ultramarine

### 2.1 Création de l'Office

Le Décret n°84.356 du 11 mai 1984 institue l'ODEADOM. La compétence géographique de l'Office porte sur les quatre DOM et Mayotte. L'Office gère et paie uniquement des aides nationales.

Cet établissement est né de la volonté des pouvoirs publics afin de mieux prendre en compte les particularismes de l'agriculture des départements d'outre-mer et de répondre à la nécessité de développer et de moderniser ce secteur vital pour l'économie locale.

En 1990, l'ODEADOM met en place une nouvelle procédure dite «Programmes sectoriels» permettant d'initier une politique de développement durable avec des objectifs précis et une stratégie définissant les actions à conduire et déterminant les intervenants financiers.

### 2.2 Élargissement du domaine de compétence géographique

Le décret n°97.68 du 27 janvier 1997 étend la compétence géographique de l'Office à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

### 2.3 Extension des missions de l'Office

De 1984 à 1993, les compétences de l'Office se sont limitées à la gestion de crédits nationaux délégués par le ministère de l'agriculture, les interventions communautaires étant du ressort des offices par produit.

#### 2.3.1 Aides nationales

La signature d'un protocole, le 23 juin 1999, par les directeurs de l'ODEADOM et de l'OFIMER, répartissant les compétences entre les deux établissements en matière d'aquaculture continentale et marine dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer, légitime l'ODEADOM à intervenir, depuis cette date, tant auprès des entreprises que des organisations de producteurs, dans les phases préparatoires à la production et de démarrage de celle-ci. Les interventions de l'OFIMER portent sur les phases de développement de la production, d'organisation de la mise en marché, de valorisation et de promotion des produits.

### 2.3.2 Interventions communautaires

Par décret n°93.1246 du 18 novembre 1993, l'ODEADOM s'est vu confier la gestion de l'OCM banane, à savoir la délivrance des certificats d'importation dans le cadre d'un régime contingentaire et la gestion et le paiement de l'aide compensatoire banane. L'Office étend ainsi son champ de compétence aux aides communautaires.

Le décret n°97.68 du 27 janvier 1997 étend sa compétence en matière d'aides à l'OCM ananas qu'à certaines mesures du 2ème Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des DOM (POSEIDOM) dans les secteurs des fruits et légumes, de l'horticulture, des plantes aromatiques, à épices, à parfums et médicinales, ainsi que de l'élevage et des produits laitiers, en ce qui concerne les interprofessions.

Le décret n°2003-1244 du 22 décembre 2003 étend la compétence de l'ODEADOM aux aides à l'amont de la filière canne à sucre (transport et transformation de la canne à sucre), relevant du 3ème programme POSEIDOM.

A partir du 1er juillet 2005, l'Office est conduit à gérer le 1er programme de promotion communautaire du symbole graphique des régions ultrapériphériques (logo RUP). La 1ère campagne de promotion du logo RUP a choisi comme ambassadrice la banane de Guadeloupe et de Martinique en capitalisant sur ses points forts spécifiques.

Le décret n°2006-1265 du 16 octobre 2006 étend les compétences de l'ODEADOM, dans le cadre du Programme POSEI France, à l'ensemble des aides communautaires incluses dans ce programme, à l'exception des primes animales aux éleveurs de ruminants et aux aides à l'aval de la filière canne à sucre. Ainsi, l'Office gère désormais la quasi-totalité des aides communautaires du 1er pilier de la Politique agricole commune (FEAGA) versées aux départements d'outre-mer.

### 2.4 La réforme des Offices agricoles

L'année 2006 marque la 1ère phase de regroupement des offices agricoles laquelle ne concerne pas l'ODEADOM.

Dans le cadre de la Réforme générale des politiques publiques (RGPP), il a été décidé d'opérer une nouvelle phase de regroupement des offices agricoles en créant, dans le courant de l'année 2009, d'une part, l'Agence de services et de paiements (ASP – fusion de l'AUP et du CNASEA), chargée notamment de verser les aides de masse relevant de la Politique agricole commune (1er et 2ème pilier) et d'autre part, FranceAgriMer, pour le suivi des filières agricoles métropolitaines (fusion des offices agricoles à l'exception de l'ODEADOM).

Dans ce cadre, l'ODEADOM qui deviendrait l'Office de Développement de l'Économie Agricole d'Outre-Mer, serait maintenu en tant qu'établissement public national et poursuivrait ainsi son travail spécifique d'accompagnement du monde agricole ultramarin, en contribuant à son développement durable en étroite concertation avec les professionnels.



## III - Les filières de production de l'agriculture ultramarine française

L'agriculture ultramarine produit environ 13% des bananes consommées dans l'Union européenne et offre aux consommateurs européens des produits forts en typicité tels que le sucre blond ou roux des Antilles et de la Réunion, le rhum agricole des Antilles, de Guyane et de la Réunion, l'huile essentielle d'ylang-ylang de Mayotte, et des produits riches en saveur avec notamment l'Ananas Victoria et le litchi de la Réunion, la vanille de la Réunion et de Mayotte, la coquille « saint-jacques » de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette agriculture ultramarine contribue, par un savoir-faire mêlant tradition et modernité, à la richesse et à la diversité de notre alimentation.

### 3.1 Une production agricole à forte dominante végétale

- La banane produite exclusivement pour l'Union européenne et commercialisée pour une large part sur la partie continentale de l'Union (principalement en France métropolitaine) ;
- La canne transformée en sucre ou en rhum expédié pour une large part vers la partie continentale de l'Union européenne (principalement la France métropolitaine) ;
- Les productions de diversification végétale, destinées essentiellement au marché local.

#### 3.1.1 La filière banane

La banane est produite dans les quatre départements d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte.

#### Un des piliers de l'économie agricole des départements d'outre-mer

La filière banane constitue l'une des principales ressources économiques de la Guadeloupe et de la Martinique où elle occupe une part importante de la production agricole (environ 15% en Guadeloupe et 50% en Martinique) et représente des flux commerciaux vers la partie continentale de l'Union européenne en permettant notamment de générer un flux de marchandise retour.

Les expéditions de bananes représentent respectivement 14% et 24% des expéditions guadeloupéennes et martiniquaises vers le reste de l'Union Européenne. La filière banane est le 1<sup>er</sup> employeur privé des Antilles avec 10 000 emplois directs et indirects. La totalité de la production est commercialisée au sein de l'Union européenne.

Cette situation explique la prise en compte spécifique de cette production des Antilles dans le cadre du programme POSEI France, à la différence de la production des autres départements d'outre-mer.

## Une filière fédérée

Dans l'objectif d'assurer une plus grande cohésion, une concentration des moyens et faire face à la concurrence internationale, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique ont choisi, fin 2003, de se fédérer au sein de l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes (UGPBAN) pour commercialiser leur production. Aujourd'hui, l'UGPBAN maîtrise la totalité de la commercialisation directe de la production des deux îles, ainsi qu'un réseau de mûrisseries réparties sur le territoire métropolitain.

## Un plan « banane durable »

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, un plan « banane durable » a été mis en place en 2008 par les professionnels dans un souci notamment de limiter l'usage de produits phytosanitaires, avec l'appui de l'Institut technique de la banane (ITBAN), créé à cette occasion.

## Des éléments clés

- En 2008, la filière banane, c'est 712 exploitations et 188 000 t de bananes produites.
- Chiffre d'affaires de l'UGPBAN en 2007 : 94 M€.
- Ports de livraison dans l'Union européenne : Dunkerque, Montoir, Valence.
- Répartition des ventes : 75% en France, 25% en expédition intra-communautaire (Royaume-Uni, République Tchèque, Espagne, Portugal, Pologne, Italie, Allemagne).

## La banane s'expose

Depuis le mois d'octobre 2008 et jusqu'au mois d'août 2009, la banane est à l'honneur de l'exposition « Banane et canne : origine DOM », réalisée en collaboration avec la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette, sur une initiative de l'ODEADOM.

### 3.1.2 La filière canne-sucre-rhum

La canne à sucre est produite dans les quatre départements d'outre-mer.

## Un rôle déterminant et durable dans l'activité de ces régions

La filière canne joue un rôle important au sein de l'économie agricole des départements d'outre-mer en termes de complémentarité entre les productions agricoles. Elle contribue fortement au maintien des emplois dans les bassins agricoles ainsi qu'au maillage du territoire par ses unités industrielles ; elle est un atout majeur quant à la durabilité de la production agricole par :

- la protection des sols contre l'érosion ;
- la préservation de l'environnement par un usage restreint des intrants ;
- l'approvisionnement en énergie renouvelable (bagasse pour les centrales à charbon) et le développement des bioénergies (bioéthanol et méthane).

Pour les départements d'outre-mer, la superficie consacrée à la canne est de l'ordre de 60 % pour la Guadeloupe et la Réunion et 35 % pour la Martinique.

## Le sucre et le rhum

La fabrication du sucre : les cannes sont broyées et pressées pour séparer le jus de la tige. Filtré, le jus décanté est concentré en sirop puis en cristaux de sucre roux. Il sera consommé en l'état ou raffiné en sucre blanc.

La fabrication des rhums : Il n'y a pas un mais des rhums. Ceux des DOM se caractérisent par la richesse et la subtilité de leurs arômes. On distingue le rhum agricole et le rhum de sucrerie.

*Le rhum agricole* : les cannes sont broyées pour en extraire le jus. La fermentation naturelle de ce jus sucré se fera en cuves, puis la distillation permettra l'élaboration du rhum.

*Le rhum de sucrerie* : la mélasse issue de la fabrication du sucre additionnée de levures est mise à fermenter.

### Des chiffres clés

- Production de canne : 2,6 millions de tonnes ;
- Production de sucre : 253 000 tonnes ;
- Production de rhum : 264 600 hectolitres d'alcool pur.

### La canne à sucre s'expose

Depuis le mois d'octobre 2008 et jusqu'au mois d'août 2009, la canne à sucre est à l'honneur de l'exposition « Banane et canne : origine DOM », réalisée en collaboration avec la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette, sur une initiative de l'ODEADOM.

### 3.1.3 Les productions de diversification végétale

Ces productions végétales comprennent les filières des fruits et légumes, les cultures vivrières et la viticulture, le riz, l'horticulture, les plantes aromatiques, à parfum, médicinales et stimulantes (café).

**Atout majeur de l'économie agricole** des régions ultramarines, le développement de ces filières a pour objectif premier de satisfaire les besoins alimentaires locaux et d'occuper des marchés de niche à l'export à haute valeur ajoutée comme celui de l'ananas Victoria et du litchi ou sur des productions de contre-saison comme le melon.

### Une agriculture qui se mobilise

**Véritable enjeu pour l'avenir** de la balance alimentaire des collectivités ultramarines, le développement des productions de diversification se voit confronter à deux problématiques majeures que sont l'isolement géographique de l'Europe continentale et les conditions agro-pédo-climatiques spécifiques à chacune de ces régions.

**Des initiatives culturelles** en réponse aux handicaps naturels sont portées par les professionnels grâce au développement de variétés locales mieux adaptées aux contraintes naturelles et grâce à l'élargissement de la production à d'autres gammes de produits introduits depuis le continent comme certains légumes ou fruits répondant ainsi à une forte demande des consommateurs locaux.

### Une agriculture qui se fait connaître

**Un savoir-faire qui s'exporte** car la diversification végétale, c'est aussi relancer ou développer la production de plantes à parfum, aromatiques et stimulantes (café), fragilisées par la concurrence des autres pays producteurs. Les professionnels se sont engagés dans des démarches qualité conduisant à une labellisation des productions, afin d'accroître la notoriété déjà reconnue de ces produits que sont la vanille, le géranium, le vétiver, le café....

**La compétence et le savoir-faire** des filières de diversification végétale sont désormais reconnus grâce à l'obtention de récompenses au Concours Général Agricole pour la vanille et d'un label rouge pour le letchi et l'ananas Victoria de la Réunion.

L'ensemble de ces productions a un poids économique important dans l'ensemble des départements d'outre-mer, notamment en Guadeloupe et en Guyane où elles représentent respectivement 49 % et 85 % de la Production agricole finale (PAF).

### 3.2 Les productions de diversification animale

Les productions animales constituent dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, l'un des deux secteurs de diversification. Ces filières concourent à assurer la sécurité alimentaire de ces territoires confrontés aux handicaps liés à l'insularité et l'isolement.

Pour ce faire, les professionnels de ce secteur développent de façon significative les productions animales afin d'améliorer l'approvisionnement en produits locaux frais et transformés tout en développant l'emploi.

**Des professionnels engagés** dans une dynamique de structuration importante de la production, entreprennent des actions visant à consolider une agriculture de proximité :

- Développer la production locale en élevant des races adaptées aux contraintes bioclimatiques spécifiques à chacune des collectivités ;
- Organiser la production afin de satisfaire la demande croissante du marché local ;
- Augmenter la traçabilité de la production et concourir ainsi à assurer la sécurité sanitaire ;
- Abaisser les coûts de production en restant attentif à la qualité afin de rendre la production compétitive vis à vis des produits importés.

**Ces productions subissent des contraintes fortes** : un climat tropical qui nuit aux performances de productivité (chaleur et taux d'humidité élevés) et l'existence de pathologies spécifiques (par exemple : tique sénégalaise, vecteur de parasitoses).

Elles peuvent néanmoins s'appuyer sur des **races diversifiées et adaptées à chaque filière animale de ces régions ultramarines** :

- Bovins de race créole en Guadeloupe ;
- Zébus de race brahman et ses croisements avec des races à viande européennes en Guyane et à la Martinique ;
- Zébu de race locale et ses croisements avec la race montbéliarde à Mayotte ;
- Moutons de race « martinik » sélectionné avec le concours de l'INRA à la Martinique ;
- Chèvre créole et ses croisements avec la race boer en Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte ;
- Présence de la plupart des races animales métropolitaines à la Réunion grâce à un éventail de conditions agro-climatiques locales favorables.

Enfin, l'aquaculture ultramarine est en plein essor dans ces régions :

- tropicale avec la production de **chevrettes, d'ombrines et de cobias**,
- boréale avec le développement de la production de **coquilles saint-jacques**.



## IV - La communication avec le public

Comme chaque année depuis 2006, l'ODEADOM propose, sur son stand, une animation toujours plus innovante sous la forme d'une **table interactive**.

Cette table interactive permet à plusieurs visiteurs, d'interagir simultanément et de façon intuitive avec le contenu (agrandir, zoomer, faire pivoter une image). Cette animation présentera de façon ludique l'agriculture ultramarine par le biais de cartes, graphiques et vidéos.

L'Office proposera également, plusieurs fois par jour : le **Memory de l'outre-mer**, jeu consacré aux productions agricoles et aquacoles ultramarines et au 25ème anniversaire de l'Office. Après un moment privilégié et convivial autour de l'agriculture d'outre-mer, les gagnants se verront remettre l'un des objets créés spécifiquement pour l'occasion.

En 2009, l'ODEADOM innove toujours davantage en matière de communication grand public en installant, pour la **1ère fois**, sur son stand, **un studio télévision**. Cette opération est conduite en partenariat avec l'**association P2M**.

Ce studio télévision permettra de donner la parole aux représentants professionnels ultramarins présents au Salon international de l'agriculture et de filmer les moments forts du salon. Les interviews et les reportages seront diffusés du 21 au 28 février de 14 heures à 16 heures par **MIZIK TROPICAL** sur le site internet : [www.miziktv.com](http://www.miziktv.com).

Une caméra mobile permettra de filmer les temps forts du stand de l'ODEADOM, la cérémonie de remise, sur sur le stand de l'Office, des médailles d'or du Concours général agricole aux professionnels ultramarins ainsi que l'ensemble des stands présents dans l'espace outre-mer du hall des régions françaises d'outre-mer.



25 ans

Dossier de presse 2009



## V - Les données clefs

### 5.1. Statut administratif français et européen

La Guadeloupe, le Guyane, la Martinique et la Réunion sont des départements d'outre-mer (statut français) depuis 1946 et des régions ultrapériphériques (statut Union européenne) depuis 1989.

Mayotte est une collectivité d'outre-mer (statut français) depuis 2003 et un pays et territoire d'outre-mer (statut Union européenne) depuis 1958.

Saint-Pierre-et-Miquelon est une collectivité d'outre-mer (statut français) depuis 2003 et un pays et territoire d'outre-mer (statut Union européenne) depuis 1985.

### 5.2. Données générales relatives à l'économie agricole des départements et collectivités d'outre-mer

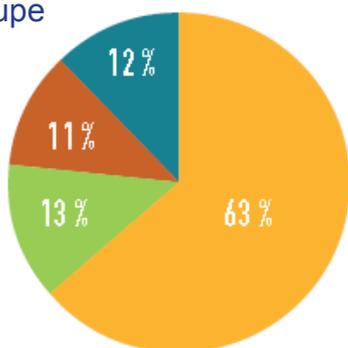
#### 5.1.1. Superficie et population

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	1 702	84 000	1 128	2 520
Population totale	450 622	209 000	401 304	793 000
Population active	167 305	62 207	162 556	313 062
Produit intérieur brut (M€)	7 750	2 718	7 648	12 700
Valeur de la production agricole finale (M€)	251,66	103,28	240 ,93	354,7

	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	375	242
Population totale	186 452	6 125
Population active	44 558	3 194
Importations (M€)	336,7	61,6
Exportations (milliers €)	6,6	6,0

### 5.1.2. Répartition des terres arables hors pâturages

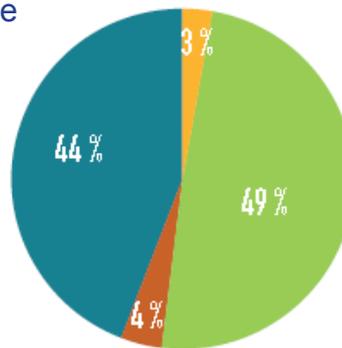
#### Guadeloupe



Total 23 016 (ha)

Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes	14 544
Cultures légumières	2 994
Cultures fruitières et semi-permanentes	2 603
Autres	2 875

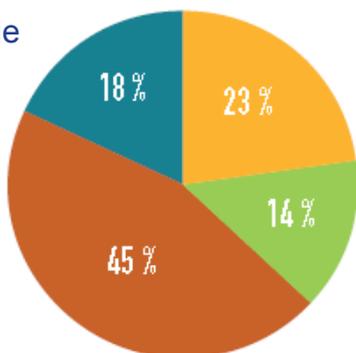
#### Guyane



Total 13 280 (ha)

Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes	415
Cultures légumières	6 445
Cultures fruitières et semi-permanentes	585
Autres dont culture rizicole	5 835

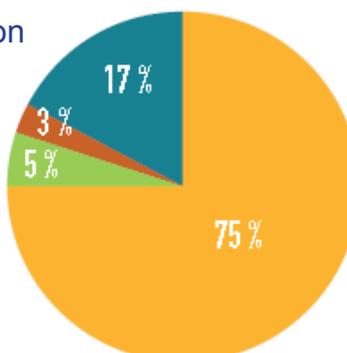
#### Martinique



Total 16 609 (ha)

Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes	3 850
Cultures légumières	2 256
Cultures fruitières et semi-permanentes	7 513
Autres	2 290

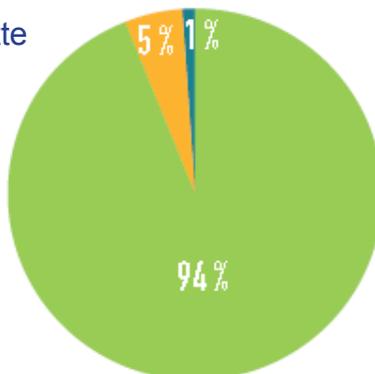
#### Réunion



Total 35 040 (ha)

Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes	26 300
Cultures légumières	1 799
Cultures fruitières et semi-permanentes	925
Autres	6 016

#### Mayotte



Total 18 049,6 (ha)

Cultures vivrières, maraîchères et fruitières	17 111
Cultures plantes à parfum et aromatiques	837
Autres	101,6

### 5.3 Les principales productions agricoles

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
<b>Productions végétales (t)</b>				
Canne à sucre	785 200	3 003	223 000	1 575 500
Sucre	80 200	-	5 850	167 100
Rhum (HAP)	74 524	1 348	95 192	93 561
Bananes (fruit)	39 611	N.D.	129 211	N.D.
Fruits (hors banane) <sup>7</sup>	17 950	32 157	6 161	42 127
Légumes frais	44 734	16 042	37 892	33 453
Racines et tubercules	10 372	15 503	8 666	6 395
Riz	-	8 671	-	-
Horticulture (en milliers d'unités)	22 420	1 437	7 680	32 400
<b>Productions animales</b>				
Bovins (en têtes)	75 800	14 300	23 900	35 939
Lait (milliers de litres)	-	-	775	24 041
Ovins (en têtes)	2 300	1 400	14 400	1 000
Caprins (en têtes)	31 000	1 300	8 100	36 100
Porcins (abattages contrôlés en TEC)	949	449	1 010	12 537
Volailles de chair (abattages contrôlés en t)	1 420	63	948	9 695
Œufs (en millions d'unités)	17,7	11	30	121
Lapins (t)	27	1,85	39	217
Production aquacole (en t)	15	25	86,88	162

HAP : hectolitre d'alcool pur - N.D. : non disponible - TEC : Tonne équivalent carcasse

<sup>7</sup> Uniquement pour Guadeloupe et Martinique

	Mayotte
<b>Productions végétales (t)</b>	
Légumes frais	1 248
Légumes secs	1 810
Racines / tubercules	9 240
Fruits frais (dont banane)	25 154
Fruits secs (dont coco)	8 926
Ylang-ylang	8,4
Vanille noire	2
<b>Productions animales</b>	
Bovins (en têtes)	17 235
Ovins (en têtes)	1 430
Caprins (en têtes)	22 811
Volailles de chair (abattages contrôlés en t)	70
Œufs (en millions d'unités)	6,5
Aquaculture (t)	139

	Saint-Pierre-et-Miquelon
<b>Productions végétales</b>	
Laitues (1000 unités)	67,8
Plant de légume (1000 unités)	24,5
Plant de fleur (1000 unités)	15,8
tomates (t)	6,3
Fraise (t)	1,3
<b>Productions animales</b>	
Bovins (en têtes)	26
Ovins (en têtes)	238
Volailles de chair (nombre de poulets abattus)	37 282
Œufs (en millions d'unités)	0,74
Aquaculture (t)	15



L'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer